

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION N°2025-149

Avenant n°1 du marché passé en procédure adaptée « Transport de personnes dans le cadre des sorties organisées par la communauté de communes Sud-Hérault »

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 26 juin 2024 autorisant le président à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Considérant que l'exécution du marché a entraîné la modification du bordereau des prix unitaires (BPU).

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'ajustement de deux postes tarifaires afin de mieux correspondre aux besoins réels constatés dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 2 :

Poste n°10 – Ancienne désignation : « Au-dessus de 200 km et par tranche de 50 km » Nouvelle désignation : « Au-dessus de 200 km et par tranche de 25 km » Nouveau prix unitaire : 65,00 € HT.

Poste n°20 – Ancienne désignation : « Au-dessus de 200 km et par tranche de 50 km » Nouvelle désignation : « Au-dessus de 200 km et par tranche de 25 km » Nouveau prix unitaire : 65,00 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 07/07/2025

Le Président

BADENAS Jean-Noël



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.